

Mesdames, Messieurs,

A la suite des avis rendus par l'Agence européenne du médicament (EMA) et la Haute Autorité de santé (HAS) sur l'utilisation du vaccin AstraZeneca, **la campagne vaccinale avec ce vaccin a repris à compter du 19 mars 2021.**

L'efficacité démontrée du vaccin AstraZeneca dans la prévention des hospitalisations et des décès liés à la COVID-19 l'emporte en effet largement sur la probabilité extrêmement faible de développer les effets secondaires signalés dans certains pays européens et apparaissant chez des personnes majoritairement âgées de moins de 55 ans.

La HAS a défini dans son avis la recommandation suivante :

- compte tenu du déroulement de la campagne vaccinale, qui va concerner au cours des deux prochains mois les populations âgées, la HAS recommande à ce stade d'utiliser le vaccin AstraZeneca **pour les personnes âgées de 55 ans et plus**, qui constituent la très grande majorité des personnes prioritaires actuelles ;
- dans l'attente de données complémentaires, la HAS recommande donc d'utiliser les vaccins à ARNm chez les personnes éligibles à la vaccination âgées de moins de 55 ans. **Cela signifie que les professionnels de santé âgés de moins de 55 ans et les personnes éligibles âgées de 50 à 54 ans inclus atteintes de comorbidités sont invités à se rendre en centres de vaccination pour y être vaccinés avec les vaccins Pfizer ou Moderna.**

Les professionnels de santé sont par conséquent invités à reprendre les vaccinations avec ce vaccin dès à présent et en tenant compte de ces nouvelles indications.

Pour rappel, les médecins et les pharmaciens peuvent, à ce jour, vacciner les populations suivantes avec le vaccin AstraZeneca :

- les personnes âgées de 55 à 74 ans inclus, souffrant de comorbidité(s) et/ou d'une pathologie à très haut risque de forme grave de Covid-19 ;

- l'ensemble des personnes de 75 ans et plus quel que soit leur lieu de vie ;
- les professionnels : de santé, d'un établissement de santé, d'un établissement ou service médico-social intervenant auprès de personnes vulnérables, les salariés de particulier employeur intervenant auprès de personnes âgées et handicapées vulnérables et les sapeurs-pompiers de **55 ans et plus**.

Pour rappel également, le volume des livraisons de vaccins par le laboratoire AstraZeneca contraint très fortement les approvisionnements. Les volumes suivants sont arrivés ou sur le point d'arriver en France :

- 146 000 doses la semaine du 15 mars ;
- 158 033 doses la semaine du 22 mars ;
- sous réserve de confirmation par le laboratoire, la livraison de la semaine du 29 mars devrait être plus importante, autour de 1,4 M de doses, et permettre d'élargir le volume des commandes et le spectre des effecteurs. Les informations au sujet de cette livraison vous seront précisées le plus rapidement possible.

1. Statut des commandes des pharmaciens effectuées du 8 au 10 mars

Afin de pouvoir vacciner des personnes dans la cible vaccinale, les pharmaciens ont pu commander 1 à 2 flacons de vaccin AstraZeneca, du lundi 8 mars au mercredi 10 mars par le portail de télé-déclaration des officines (<https://declarations-pharmacie.ars.sante.fr>).

A la suite de la reprise de la campagne vaccinale à destination des pharmaciens et des médecins de ville avec le vaccin AstraZeneca (DGS Urgent N°2021-34), ces doses seront livrées aux pharmacies entre le mardi 23 mars et le mercredi 24 mars. Aiguilles et seringues seront également fournies lors de cette livraison.

2. Statut de la campagne de commandes par les médecins de ville,

débutée et interrompue le lundi 15 mars

La quatrième campagne de commande, à destination des médecins de ville, devait se dérouler entre le lundi 15 mars au matin et le mercredi 17 mars au soir et permettre ainsi à chaque médecin de commander 1 flacon supplémentaire de 10 doses de vaccin. Elle a été interrompue le 15 mars, à la suite de la suspension de l'utilisation du vaccin AstraZeneca. 22 000 médecins ont commandé des doses pour la seule journée du 15 mars, soit un nombre de commandes supérieur au nombre de flacons disponibles pour cette semaine.

Compte tenu des volumes livrés par AstraZeneca (voir ci-dessus) :

- les 14 000 premiers médecins ayant commandé des doses au cours de la journée du 15 mars seront livrés entre le mardi 23 mars et le mercredi 24 mars ;
- les 8000 autres médecins seront livrés lors de la réception suivante de vaccins entre le mardi 30 mars et le jeudi 1er avril.

Seul le mail de confirmation de la commande, envoyé aux officines le 19 mars, fait foi sur la quantité qui sera attribuée à l'officine et les dates prévisionnelles de livraison. Les rendez-vous de vaccination peuvent donc être organisés dès réception de ce mail de confirmation, à compter du jour suivant la livraison des doses.

3. Réouverture du portail de télé-déclaration le lundi 22 mars pour les médecins n'ayant pas pu commander la semaine du 15 mars

Le portail de télé-déclaration a rouvert du lundi 22 mars au matin jusqu'au mercredi 24 mars à 23h **uniquement** pour les médecins n'ayant pas pu commander le 15 mars. Le médecin devra indiquer son souhait de commander **1 flacon de 10 doses de vaccin** à son officine référente, qui saisira la commande sur le portail de télé-déclaration (https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-urgent_19_rappel_appariement_vaccin_az.pdf) avant mercredi 24 mars à 23h.

Seuls les médecins n'ayant pas commandé le lundi 15 mars pourront commander lors de cette campagne supplémentaire.

Toutes les commandes effectuées seront honorées.

Le calendrier de livraison sera le suivant, compte tenu des volumes limités de vaccin AstraZeneca et du reliquat de commandes passées le 15 mars :

- Les 8 000 médecins ayant commandé en premier pourront recevoir leurs doses en officine entre le mardi 30 mars et le jeudi 1er avril ;
- Les autres médecins seront livrés la semaine suivante, entre le mardi 6 avril et le jeudi 8 avril.

Il est vivement recommandé aux médecins d'attendre le mail de confirmation de la commande (qui sera envoyé aux officines le 26 mars) avant de planifier les rendez-vous de vaccination. En effet, des précisions sur le jour de livraison leur seront apportées au moment de la confirmation de la livraison par mail. **Seule cette confirmation fait foi sur la quantité qui sera attribuée à l'officine et les dates prévisionnelles de livraison.**

4. Modalités de livraison

Les modalités de livraison des pharmacies d'officine, de délivrance au médecin et de transport restent celles fixées par le DGS Urgent n° 21 du 22 février 2021 (https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs_urgent_21_approvisionnement_vaccin.pdf).

Il est toutefois précisé que la production d'une prescription par le médecin concerné indiquant qu'il souhaite utiliser le vaccin n'est pas obligatoire à l'exception des médecins en centres de santé et services de santé au travail, à des fins de traçabilité.

Vous retrouverez ce message sur le [site du ministère](#).

Nous vous remercions sincèrement pour votre engagement.

Laetitia BUFFET
Responsable de la Task Force Vaccination
santé

Pr. Jérôme SALOMON
Directeur général de la